

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1442

71 – SAÔNE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MÂCON

Ventes et cessions

891 972 911 RCS Mâcon.

TRIBUDUBI.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 3429654.00 EUR.

Adresse : 25, Rue Gambetta, 71000 Mâcon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé électroniquement en date du 29 juin 2026, la société ABT Mobility, SAS au capital de 977.538,41 euros dont le siège social est 25, rue Gambetta, 71000 Mâcon, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 991 830 209 et la société Tribudubi, SAS au capital de 3.429.654 euros dont le siège social est 25 rue Gambetta 71000 Mâcon, immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 891 972 911, ont établi un projet de fusion par absorption de la société Tribudubi par la société ABT Mobility à qui la société Tribudubi apporterait un actif qui s'élève à 4.113.492,99 euros à charge d'un passif d'un montant de 347.491,63 euros soit un apport net de 3.766.001,36 euros. Conformément à ce qui a été mentionné à l'Article 7 du projet de fusion, la Société Absorbante détenant à la date des présentes la totalité des actions représentant la totalité du capital et des droits de vote de la Société Absorbée et s'engageant à les détenir jusqu'à la Date de Réalisation, il ne sera pas établi de rapport d'échange. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de son capital en conséquence de la Fusion. Les actions de la Société Absorbée seront donc annulées purement et simplement. Aucun rapport d'échange des droits sociaux ni prime de fusion ne sont prévus. La fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236.14 et R. 236-8 du Code de Commerce, soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de Commerce de Mâcon. Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon le 30.06.2026 au nom de chacune des sociétés participant à l'opération de fusion..